

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 16 h 30, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux de la mairie de Baraqueville, situé 42 rue de la Mairie à Baraqueville.

Date d'envoi de la convocation	22/11/2024
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	26

**Président de la séance :** Jean-Eudes LE MEIGNEN

**Présents (26) :**

BARBEZANGES Jacques BORIES André, BOUYSSIE Jean-Michel, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CALVET Jean-Marc, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoit, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MARTY François, MARTY Guy, REMISE Jean-Paul, POUZOULET LIGUE Didier, ROUQUETTE Dominique, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique.

**Excusés ou absents (19) :**

ALIBERT Jean-Louis, CAYRON Vivian, CENSI Martine, CESAR Alexis, DOUZIECH Jacques, GOMBERT Dominique, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, MANDROU TAOUBI Françoise, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZE Laurence, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, SADOUL Jean-Philippe, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (0) :** Néant

**Secrétaire de séance :** FONTAINE Hubert

**Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du Procès-verbal du Comité syndical du 18 septembre 2024
- Rapport des décisions prises par le Président et le Bureau 2024
- Suppression et Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

**1- Désignation du secrétaire de séance**

Hubert FONTAINE est désigné secrétaire de séance.

## 2- Validation du procès-verbal du comité syndical du 18 Septembre 2024

Le procès-verbal du comité syndical du 18 septembre 2024 est soumis au vote.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 18 septembre 2024.**

## 3- Suppression et Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire de passer au grade supérieur, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade à un grade immédiatement supérieur. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision de l'autorité territoriale.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Le PETR a délibéré en mars 2021 sur le Taux de promotion d'avancement de grade. Considérant que parmi les agents du PETR un seul est titulaire le ratio a été fixé à 100 %.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 29/09/2015,

Considérant, qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **La création de 1 emploi de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures (heures hebdomadaires),**
- **La suppression de 1 emploi de Technicien principal 2<sup>de</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures (heures hebdomadaires),**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.**

#### 4- Rapport des décisions prises par le Président et le Bureau en 2024

Sont présentées les décisions prises par le Président et le Bureau en 2024.

##### Décisions prises par le Président

---

Sont présentées les décisions prises par le Président en 2024 par délégation de compétence donnée par le comité syndical :

- Attribution du marché « Plan paysage »

##### Décisions prises par le Bureau

---

Sont présentées les décisions prises par le Bureau par délégation de compétence donnée par le comité syndical :

###### Bureau du 24 janvier 2024

- Demande de subvention Région – Ingénierie 2024

###### Bureau du 4 septembre 2024

- Demande de subvention Etat – Ingénierie 2024

⇒ Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau en 2024,
- D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45

Rodez, le **13 MARS 2025**

Hubert FONTAINE,  
Secrétaire de Séance



Jean-Eudes LE MEIGNEN,  
Président

